

**Compte-rendu du Conseil communautaire**  
**Jeudi 5 mai 2022**  
**Siège de la Communauté de communes**

**PRESENTS :** MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. MICHEL VIDAL A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; M. MARC GABRIEL A M. JULIEN MERLE ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME LYDIE CATALON ; MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 avril dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Il propose ensuite la candidature de Mme Marie-France ESTIVAL pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

*En préambule, le Président explique que des modifications ont été apportées à l'ordre du jour :*

- 1. Retrait de la demande de subvention à l'ADEME car les bureaux d'études qui ont été missionnés sur ce projet ne disposent pas encore des éléments nécessaires pour bien dimensionner les ouvrages, notamment les gisements attendus provenant de l'industrie agro-alimentaire et des EPCI voisins. En accord avec l'ADEME, cette demande de subvention, conjointement à celle qui doit être faite à la Région Sud, sera examinée par le conseil lors de sa prochaine séance.*
- 2. Création du Comité social territorial commun : il a été jugé préférable de scinder cette question en deux délibérations, la première pour approuver la création du CST avec les 3 communes intéressées, la seconde pour en déterminer la composition sous forme paritaire (5 représentants élus et 5 représentants du personnel).*

**DELIBERATION N°2022-050 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVA / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2016-79, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

La dernière modification des statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon date du 10 décembre 2018 et faisait suite au retrait de la commune de Monfaucon de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la modification de la représentation du Grand Avignon au sein du SMBVA.

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 a entériné la transformation de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat en Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ces conditions, il convient d'intégrer cette modification aux statuts de SMBVA.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification de ces statuts, joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, modification qui porte uniquement sur la transformation de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat en Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-051 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE AVEC LES PROPRIETAIRES DES TROIS PARCELLES DE LA FUTURE ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'aménagement de la nouvelle zone d'activité *La Garrigue du Rameyron II* est prévu sur trois parcelles situées à l'Ouest de la zone actuelle.

Il s'agit des parcelles :

- Section AV n°149, propriété de l'indivision AIGLON, d'une superficie de 1 ha 51 a 52 ca,
- Section AV n°79, propriété de M. Christian REYNARD, d'une superficie de 43 a 67 ca,
- Section AV n°80, propriété de M. et Mme Albert ESTEVE, d'une superficie de 23 a 30 ca,

Soit un total de 21 849 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les compromis de vente avec ces trois propriétaires, sur la base d'un prix de 35 € le m<sup>2</sup>, soit un total de **764 715 €**.

Il convient toutefois de préciser que la dernière estimation de la valeur vénale de ces trois parcelles, établie par les services de France Domaine en date du 18 août 2021, jointe en annexe, s'élève à **589 923 €** pour l'ensemble, soit 27 € le m<sup>2</sup>.

Les mêmes services, sollicités en 2011 lorsque le projet d'extension de cette zone d'activité avait été envisagé, avaient estimé la valeur vénale de ces mêmes parcelles (alors référencées au Cadastre section AV n°79, 80 et partie de 81), à **755 965 €**, soit 34,60 € le m<sup>2</sup>.

De plus, les dernières transactions effectuées dans un secteur proche et pour le même objet, qu'il s'agisse de l'extension de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygues ou de la construction de la nouvelle caserne à Sérignan-du-Comtat, ont été établies sur la base d'une estimation à 35 € le m<sup>2</sup> ou plus.

C'est donc ce qui justifie qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires de ces parcelles en vue de finaliser cette opération, sur la base de 35 € le m<sup>2</sup>.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à signer les compromis de vente avec ces trois propriétaires, sur la base de 35 € le m<sup>2</sup>,

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Précise que la dépense a été inscrite au budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2022, au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement.

***Mme VIRLOUVET demande comment France domaines a justifié cette baisse de prix.***

***Mme AUNAVE convient qu'en général, ces estimations sont plutôt supérieures aux prévisions.***

***Mme VIRLOUVET souhaite savoir s'il n'y a pas obligation de respecter plus ou moins 10 % de l'estimation.***

***Le DGS lui indique qu'il est tout à fait possible d'aller au-delà des 10 % si cela est justifié, ce qui est l'objet de cette délibération. Il indique que les services de France domaines ne se déplacent plus et jugent sur dossier, pas forcément en se référant au secteur le plus proche. Ils peuvent faire la moyenne des transactions à l'échelle de l'ensemble du territoire d'un EPCI. C'est pourquoi le résultat est parfois surprenant.***

*Le Président ajoute que c'est la raison pour laquelle il fallait rester cohérent dans les négociations avec les propriétaires. Mme AUNAVE précise qu'au départ, les propriétaires souhaitaient vendre 45 € le m<sup>2</sup>. Un compromis a été trouvé.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-052 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL SUD PACA POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES DE LA NOUVELLE ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le Conseil régional Sud apporte des aides financières aux communes et à leurs établissements publics pour les acquisitions foncières en lien avec les opérations de développement économique des territoires.

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé la création du budget annexe de la nouvelle zone d'activité *La Garrigue du Rameyron II* à Sérignan-du-Comtat.

Puis, par une nouvelle délibération du 7 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif annexe de cette même zone.

A ce titre, la Communauté de communes va acquérir les trois parcelles référencées au Cadastre section AV n°79, 80 et 149 d'une surface totale de 21 849 m<sup>2</sup> et au prix de 764 715 €, hors frais de notaire, comme indiqué dans la délibération précédente.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional Sud pour les acquisitions de ces parcelles et à approuver le plan de financement s'y rapportant, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional Sud pour les acquisitions de ces parcelles,

Approuve le plan de financement joint en annexe,

Précise que la recette sera inscrite au budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2022, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

*Mme AUNAVE dit que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 152 943 €, soit 20 %. Elle précise que sur cette opération, la Communauté de communes ne devrait pas perdre d'argent et que les parcelles sont déjà toutes réservées.*

*Mme VIRLOUVET demande si le fait de ne pas respecter l'estimation de France domaines n'aura pas d'impact sur cette demande de subvention.*

*Mme AUNAVE lui explique que les propriétaires des parcelles n'auraient jamais accepté de vendre au prix estimé par France domaines.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-053 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO**

Rapporteur : M. André GUIGUE

Par délibération n°2022-11 du 23 mars 2022, le Conseil syndical du Syndicat mixte du Rieu Foyro a approuvé la modification de ses statuts portant sur le changement de lieu de son siège.

En effet, la Mairie de Mornas qui accueillait le Syndicat depuis sa création a décidé de ne plus mettre de locaux ni de personnel à sa disposition.

Il a donc été proposé au Président et aux membres élus du Syndicat de le transférer au siège de la Communauté de communes, à Camaret-sur-Aygues, avec prise en charge de sa gestion administrative par les services intercommunaux dès que ce processus de modification statutaire sera arrivé à son terme.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat mixte du Rieu Foyro ainsi rédigé : « *Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence qui a établi son siège à Camaret-sur-Aygues.*

*Le syndicat est constitué pour une durée de trente ans. Sa dissolution éventuelle obéit aux règles générales fixées par le Code général des collectivités territoriales ».*

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte du Rieu Foyro,

Et précise que ce changement de lieu interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral en prenant acte.

***M. GUIGUE précise que cette solution est provisoire car d'ici deux ans environ, le SMRF fusionnera avec le Syndicat de l'Aygues.***

***Le Président ajoute qu'il était normal que la CCAOP accueille le Syndicat puisqu'elle est la principale concernée.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2022-054 : AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DE L'OUVEZE

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Un contrat de rivière est une démarche territoriale labellisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant à définir un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant.

Il s'agit d'un engagement contractuel, moral, technique et financier entre les porteurs de projets et les financeurs. L'agrément de la programmation permet une priorisation des aides financières.

Le Syndicat mixte de l'Ouvéze provençale (SMOP) anime le Contrat de rivière Ouvèze depuis 2015. Ce contrat s'articule autour de 5 volets d'actions :

- Qualité des eaux,
- Milieux naturels,
- Risque inondation,
- Ressource en eau,
- Gouvernance et communication.

Un travail collégial d'actualisation des besoins du territoire a permis la formalisation d'un avenant définissant la seconde phase de mise en œuvre pour la période 2022-2024, qui sera présenté en commission des aides de l'Agence de l'Eau le 30 juin prochain.

Cet avenant porte sur 57 actions, pour un montant total de 23 570 772 € TTC, réparties de la façon suivante :

**Montant total prévisionnel**  
**€ TTC Phase 2**

<b>A - Qualité de l'eau</b>	3 269 280 €
<b>B1 – Milieux naturels</b>	2 951 219 €
<b>B2 - Inondations</b>	1 664 560 €
<b>B3 – Ressource en eau</b>	14 426 020 €
<b>C-Communication, gouvernance</b>	947 693 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 570 772 €</b>

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle du Contrat de rivière Ouvèze animée par le SMOP, étant précisé que la mise en œuvre de ce plan d'actions sera prise en charge par le Syndicat, une fois déduites les subventions sollicitées, sans contribution financière supplémentaire pour la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle du Contrat de rivière Ouvèze animée par le Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2022-055 : ADHESION AU RESEAU RE-MED ZERO PLASTIQUE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Dans le cadre de son contrat d'objectifs signé avec la Région et de la charte zéro déchet plastique signée avec la Région et l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) PACA, la Communauté de communes s'est engagée à adhérer au réseau Re-Med Zéro Plastique.

Ce réseau rassemble et fédère, à l'échelle de la Région Sud, toute organisation ou partie prenante souhaitant contribuer à la réduction des déchets sauvages qui aboutissent en Méditerranée.

L'adhésion de la Communauté de communes au réseau Re-Med Zéro déchet plastique a vocation à :

- Avoir une vue d'ensemble des acteurs et opérations de nettoyage citoyens menées sur notre territoire ;
- Partager les bonnes pratiques pour réduire les déchets en Méditerranée ;
- Organiser des évènements de ramassage de déchets ;
- Coconstruire des campagnes dédiées avec les membres du réseau.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'adhésion de la Communauté de communes au réseau Re-Med Zéro Plastique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au réseau Re-Med zéro plastique,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son adhésion,

***Le Président précise que cette adhésion est gratuite. Elle est en adéquation avec les campagnes de nettoyage engagées au sein de chaque commune et trouve tout son sens, notamment au niveau des écoles.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-056 : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES DE COLLECTE**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le marché n°2017-02 relatif à la location longue durée de véhicules de collecte se termine le 14 juillet 2022.

À la suite de nombreuses difficultés liées à l'exécution des prestations de collecte du papier et du verre, la Communauté de communes a fait le choix de reprendre en régie la collecte de ces déchets. Cette décision entraîne toutefois la nécessité de réorganiser en profondeur le service.

Pour permettre cette réorganisation et la passation des différents appels d'offres afférents, tout en garantissant pendant cette période une bonne exécution du service public, le présent avenant vise à prolonger la location des deux bennes à ordures ménagères avec grue pour une durée de seize (16) mois.

Cette prolongation entrainera une plus-value de 166 080 € HT, soit une augmentation de 9,78 % par rapport au montant total du marché.

Lors de sa réunion du 21 avril dernier, la commission d'appel d'offres a approuvé les termes de cet avenant.

Le conseil communautaire est appelé à son tour à l'approuver et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant de prolongation du marché public de location longue durée de véhicules de collecte,

Précise que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif principal 2022, à l'article 6135 des dépenses de fonctionnement.

***Le Président précise que le prix de la location reste identique à celui du marché initial.***

***M. BOUTINOT demande si le fait de changer de mode de gestion fera baisser le coût global et si ce coût sera constant.***

***Le Président lui répond que le coût ne baissera pas mais que le travail sera mieux réalisé.***

***Le DGS ajoute qu'actuellement, le coût de collecte du verre et du papier s'élève à 130 000 € par an. Aujourd'hui, le marché étant en cours de résiliation, un véhicule est loué pour assurer cette collecte, pour un montant de 5 000 HT € par mois. Toutefois, il n'y a pas de personnel supplémentaire, la collectivité est donc gagnante. Un appel d'offres va être lancé pour l'acquisition de plusieurs véhicules et évitera ainsi la location qui est très coûteuse.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-057 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : M. Julien MERLE

A la suite de l'analyse des offres reçues pour l'accord-cadre relatif à l'installation de colonnes enterrées, la Commission d'appel d'offres réunie pour l'occasion ce jour a décidé de déclarer la procédure sans suite.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres.

Il est précisé qu'une nouvelle consultation va être lancée dans les tout prochains jours en vue de l'attribution de ce marché.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à l'accord-cadre relatif à l'installation de colonnes enterrées.

*Le DGS précise que cela n'empêchera pas la réalisation de certains points d'apport volontaire prioritaires, notamment celui du Wam Park à Piolenc, par simple bon de commande, en attendant de connaître le nouvel attributaire de ce marché.*

*M. DRIEY demande la raison de l'annulation de ce marché.*

*Le DGS lui répond qu'il s'agit d'un vice de procédure qui a rendu les offres irrégulières.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-058 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES EPCI DU TERRITOIRE VAUCLUSO-RHODANIEN ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1414-3, II du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n°2020-030 du 5 mars 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vacluso-rhodanien ;

**Vu** la délibération n°2020-070 du 25 juin 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;

**Considérant** l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats, tant d'un point de vue économique que technique ;

**Considérant** la constitution du groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

**Considérant** le projet de convention-cadre aux termes de laquelle la Communauté de communes adhérera au groupement d'achat permanent, et pourra participer aux achats groupés de son choix lancés dans le cadre du groupement et pourra éventuellement coordonner certains achats groupés ;

**Considérant** qu'il faut élire le représentant de la Communauté de communes qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent, étant précisé qu'il devra être préalablement membre de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'il faut également élire un membre suppléant, selon les mêmes conditions ;

**Considérant** les membres actuels de la Commission d'appel d'offres.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Autorise** le Président à signer la convention-cadre de groupement d'achats permanent et tous actes aux effets ci-dessus.

**Autorise** le Président à engager la Communauté de communes dans les achats groupés lorsqu'ils intéresseront l'EPCI, dans la limite de la délégation qu'il détient en matière de marchés publics (40 000 €HT).

**Autorise** le Président à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement,

**Elit** M. Philippe de BEAUREGARD en tant que représentant de la Communauté de communes qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent.

**Elit** Mme Liliane DIAZ en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement permanent.

*En toute logique, le Président propose la candidature de M. de BEAUREGARD, en tant que membre titulaire et Mme DIAZ en tant que membre suppléant. Proposition qui est acceptée.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2022-059 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LES COMMUNES DE LAGARDE-PAREOL, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ET VIOLES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que le Comité technique sera saisi pour avis le 21 juin.

Le Président précise que les Comités sociaux territoriaux sont des instances de dialogue social au sein des collectivités territoriales et des EPCI qui vont remplacer les Comités techniques et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Lagarde-Paréol, de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Violès.



Le Président précise que les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, est supérieur à 50 agents, soit :

- 45 agents pour la Communauté de communes,
- 35 agents pour la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- 21 agents pour la Commune de Violès,
- 5 agents pour la Commune de Lagarde-Paréol,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et aux communes de Lagarde-Paréol, de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Violès, le Président propose la création d'un Comité social territorial commun.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide :

De créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Lagarde-Paréol, de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Violès.

De placer ce Comité social commun au sein de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

D'informer le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse de la création de ce Comité social territorial et de transmettre la délibération portant sur sa création.

***M. BOUTINOT souhaite savoir si les agents de Sainte-Cécile, Violès et Lagarde ont été consultés.***

***Le DGS lui répond par l'affirmative.***

***Mme AUNAVE précise qu'agents et élus seront mieux représentés.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-060 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LAS COMMUNES DE LAGARDE-PAREOL, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ET VIOLES**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est en cours et sera achevée 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, dont 41 femmes et 65 hommes, soit 39 % de femmes et 61 % d'hommes,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et à cinq le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE :**

- le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE :**

- le **recueil**, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants élus.

*Le DGS indique que toutes les communes ont été consultées. Piolenc et Camaret disposent de leur propre comité car elles comptent chacune plus de cinquante agents. Les autres communes n'ont pas souhaité adhérer et il est désormais trop tard.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-061 : CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE**

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

La convention de service mutualisé d'assistance informatique avec la Commune de Camaret-sur-Ayguès a été approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 janvier dernier. Toutefois, la Préfecture a émis une lettre d'observations en précisant qu'une fiche d'impact devait systématiquement être jointe à une convention de service partagé, après saisine du comité technique compétent.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de renouvellement du service commun informatique à passer avec cette commune, ainsi que sa fiche d'impact, avec prise d'effet au moment de sa signature et pour une durée indéterminée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention du service mutualisé d'assistance informatique à passer avec la commune de Camaret-sur-Ayguès, ainsi que sa fiche d'impact, jointes en annexe,

Autorise le Président à la signer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**  
**AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Décisions de la Commission d'appel d'offres non soumises à l'approbation du conseil :**

**CAO du 21/04/2022**

- ✓ **Attribution du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable :**  
Attributaire : bureau d'études IMMERGIS  
Montant : 29 800 €HT, soit 35 760 €TTC

**Autres décisions :**

Néant

**PROCHAINES REUNIONS**

- ✚ **Réunion de bureau** : mardi 10 et 24 mai, salle du conseil à 8 h 30
- ✚ **Réunion du conseil communautaire** : **jeudi 23 juin** à 18 h, salle du conseil

*Mme FICTY souhaite informer l'assemblée qu'une messe orthodoxe organisée par le CCAS sera célébrée samedi 7 mai à 10 h à la Chapelle de Sainte-Cécile-les-Vignes, en l'honneur des réfugiés ukrainiens accueillis sur le territoire.*

*A 18 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*